



# **COSUI PSC prévoyance du 10-12-2024 à la fonction publique de l'État**

## **Déclaration liminaire de la CFDT**

Le document support commence par le rappel des acquis très positifs pour les agents et leurs familles, confrontés aux risques décès et en situation de longue ou de grave maladie, grâce à la négociation menée entre les organisations syndicales et le ministère de la Fonction Publique, qui a abouti à l'accord interministériel du 20 octobre 2023. C'est une bonne façon vue côté CFDT de valoriser concrètement des avancées sociales importantes, qu'un ministre assez éphémère voulait contrebalancer en s'attaquant aux agents en situation de maladie. Les organisations syndicales qui appelaient à la mobilisation le 5 décembre 2024, ont rappelé-avec le soutien marqué des agents qu'elles entendaient ne pas laisser défigurer le principe d'une négociation loyale et constructive bien menée qui engage les signataires. Remettre en cause la GIPA, baisser le traitement des agents en CMO, imposer 3 jours de carence, sans passer par la case négociations avec les OS représentatives, sont des comportements qui doivent être rangés au musée des antiquités. Le document rappelle également qu'un décret à venir pérennisera la situation des agents en disponibilité pour raison de santé pour les préserver d'une mise à la retraite pour invalidité contre leur gré. La CFDT souhaite que ce chantier du futur régime de l'invalidité « garantie employeur » reprenne sans tarder. Le Conseil d'Etat le constate juridiquement, en retirant du décret du 4 juillet 2024 qui fixe les garanties supplémentaires d'une complémentaire en prévoyance, le dispositif envisagé en matière d'invalidité.

Vous nous proposez également, un avenant à l'accord interministériel pour solidifier la négociation qui s'est déroulée au ministère de l'économie et des finances, qui a abouti à ce que toutes les organisations syndicales et le ministre concerné, décide de rendre obligatoire la complémentaire prévoyance, tout comme la complémentaire santé. Ce n'est certes pas un véritable couplage santé prévoyance, au sein d'un contrat collectif à adhésion obligatoire financé au minimum à 50% par l'employeur public, qui est la revendication initiale de la CFDT Fonctions Publiques, mais c'est une avancée très positive pour les agents concernés. Il est en revanche dommage qu'une date, celle du 1<sup>er</sup> juillet 2024, interdise la même avancée au moins pour les ministères qui comme celui de Bercy, n'entrent « dans la danse » qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il semblerait opportun de permettre aux organisations syndicales et aux ministres des affaires étrangères, des affaires sociales, des armées, de l'éducation nationale, de négocier sur l'aspect obligatoire d'une complémentaire prévoyance. Rien ne le permet, mais rien ne l'interdit dans l'accord interministériel. Et par ailleurs le ministre Stanislas Guérini considérait cette obligation d'adhésion en prévoyance au sein d'un contrat collectif comme allant dans le sens de l'histoire. La CFDT le pense également. En soutenant cette proposition d'avenant, elle espère que le bilan de cette « expérimentation » qui devra être fait à la fin de l'année 2026, entrainera une généralisation de ce dispositif dans une brève échéance.

La mise en place d'indicateurs de suivi est une bonne initiative notamment pour objectiver le taux d'adhésion aux contrats facultatifs. Il semble en effet y avoir des écarts très importants entre les ministères. La complémentaire prévoyance proposée au ministère de la transition écologique ne

devrait pas trouver « sa clientèle » parmi les agents, tellement elle semble beaucoup plus chère que celle de l'actuelle mutuelle.

Cela amène la CFDT à 2 réactions. La négociation, puis l'accord interministériel du 20 octobre 2023 ont bien fait de favoriser la garantie employeur, ensuite le forfait de 7 euros paraît nettement dérisoire et doit être augmenté sans tarder.

Mais de tout cela, nous aurons l'occasion de discuter avec les ministères présents lors de ce Cosui qui est bienvenu en ces temps politiques et sociaux troublés.

Paris, le 10 décembre 2024